

CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES ANNEE 2026

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes Gally-Mauldre, dont le siège est situé 43, Grande Rue à Feucherolles (78810), représentée par Monsieur Vincent GAY, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « Communauté de Communes Gally Mauldre »

D'UNE PART

ET

Initiative Seine Yvelines, association déclarée en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le 21 décembre 1999, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est au 90, avenue du Professeur Emile Sergent -78 680 Epône, représentée par Monsieur Patrick ROBUCHON en qualité de Président dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « Initiative Seine Yvelines »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

I. LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes Gally Mauldre a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la Communauté de Communes Gally Mauldre souhaite bénéficier de l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines.

II. L'OBJET ET LES MOYENS D'INTERVENTION

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0 et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création, reprise ou croissance d'entreprise.

Pour cela, un comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création ou de développement d'entreprises.

Un suivi et un accompagnement sont proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

L'association suscite par ailleurs :

- Le regroupement de toutes personnes motivées pour apporter leur concours et leur expérience aux entreprises nouvelles.
- Le développement des liens avec les différentes structures locales afin de rompre l'isolement des porteurs de projet.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités pratiques du partenariat entre la Communauté de Communes Gally Mauldre et Initiative Seine Yvelines pour l'accompagnement de financements des projets de créations d'entreprises en précisant leurs engagements respectifs.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par la présente convention, Initiative Seine Yvelines s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions et à engager les moyens tels que définis au II du préambule.

Initiative Seine Yvelines s'engage à fournir à la Communauté de Communes Gally Mauldre un état annuel de son activité.

Initiative Seine Yvelines s'engage à mentionner le soutien de la Communauté de Communes Gally Mauldre dans ses outils de communication et auprès des porteurs de projet du territoire. En outre, des comités de financement pourront être organisés sur le territoire.

En contrepartie, la Communauté de Communes Gally Mauldre s'engage à soutenir l'action d'Initiative Seine Yvelines par un relais d'information du dispositif de prêt d'honneur auprès de ses habitants.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'adhésion de la Communauté de communes Gally Mauldre se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,35 € par habitant. Ce montant est fixé pour toute la durée de l'adhésion et n'est pas susceptible de varier.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets est réalisée au regard des critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- Le nombre de créateurs accueillis et dont le projet est expertisé sur le territoire
- Le montant total de prêts accordés
- Le nombre d'emplois créés
- La qualité des projets financés au regard de :
 - la pérennité et du respect de l'équilibre démographique, économique et environnemental de la commune,
 - du caractère innovant et/ou dynamique du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE PAIEMENT

La cotisation prévue au titre de la présente convention est payable comptant, sur présentation de facture, au moment de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée trois mois avant chaque échéance, par courrier recommandé par l'une ou l'autre des parties.

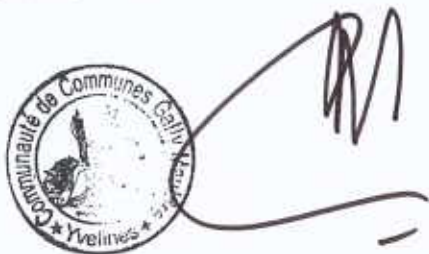
Cette convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra également être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notifié par courrier avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires aux Mureaux, le 23 mai 2026

Pour la Communauté de Communes
Gally Mauldre

Le Président,
Vincent GAY



Pour Initiative Seine Yvelines

Le Président,
Patrick ROBUCHON



3/4

INITIATIVE SEINE YVELINES PROGRAMMATION 2026

➤ Adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'année 2026

Conformément aux statuts de la plateforme, les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier de l'outil plateforme doivent adhérer financièrement.

- Le montant des adhésions est fixé à 0,35 € par habitant

$$0,35 \text{ €} \times 22\,976 \text{ habitants}^* = 8\,041.60\text{€}$$

* Population en 2020 référencée sur open-collectivités